

OMPI



CDIP/3/INF/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 23 avril 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

METHODE PROPOSEE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Lors d'une réunion d'information informelle à participation non limitée organisée par le président du CDIP le 15 avril 2009, concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et s'adressant aux coordonnateurs régionaux et aux États membres intéressés, un certain nombre de délégations ont demandé que le Secrétariat établisse un document contenant des informations plus détaillées sur la méthode proposée pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le présent document a été établi sur la base de l'exposé présenté par le Secrétariat lors de la réunion d'information mentionnée ci-dessus et complète les informations déjà contenues dans les documents CDIP/3/4, CDIP/3/4 Add., CDIP/3/3 et CDIP/3/INF/2.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour le développement : principes et actions

2. L'annexe du présent document contient un tableau qui donne un aperçu de la méthode proposée pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans ce tableau, il apparaît clairement que de nombreuses recommandations contiennent des principes qui doivent être appliqués à tous les secteurs d'activité de l'Organisation. Ces principes sont énoncés pour la plupart dans la liste des 19 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate, bien que certains d'entre eux figurent dans des recommandations de la liste des 26. Ils s'appliquent à différents secteurs d'activité du Secrétariat, notamment aux activités d'assistance technique, aux activités d'assistance législative, aux activités d'établissement de normes, aux activités

relatives à l'application des droits, etc. L'application concrète de ces principes est au cœur de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation.

3. Afin de garantir que ces principes soient davantage intégrés dans les travaux de l'Organisation et de permettre au comité de suivre leur mise en œuvre, conformément au mandat du CDIP¹, le Secrétariat rendra compte régulièrement au CDIP et à l'Assemblée générale de l'application des principes dans tous les travaux de l'Organisation.

4. Comme cela est indiqué dans l'annexe, d'autres recommandations (ou parties de recommandations) requièrent une action précise de la part de l'Organisation pour leur mise en œuvre. Les recommandations accompagnées de programmes de travail convenus (à savoir les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10) seraient mises en œuvre par l'intermédiaire des projets contenus dans le document CDIP/3/INF/2. Selon la méthode proposée, certaines autres recommandations (ou parties de recommandations) seraient mises en œuvre par l'intermédiaire de projets thématiques, dont cinq ont été inclus dans les documents CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add. Les autres recommandations (ou parties de recommandations) seraient mises en œuvre par l'intermédiaire des activités du programme ordinaire de l'Organisation. La mise en œuvre de la recommandation n^o29 requiert une décision précise du CDIP.

État d'avancement des débats et stratégie actuelle

5. Il est rappelé que le CDIP, lors de ses deux premières sessions, a convenu d'activités destinées à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1, 3, 4, 6, 7 et 11, parmi les 19 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate, et des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9, et 10, de la liste des 26 recommandations. Par ailleurs, lors de la deuxième session du CDIP, les recommandations n^{os} 12, 20, 22 et 23 ont été examinées et il a été demandé au Secrétariat de modifier les activités proposées à la lumière des conclusions des débats et de présenter les textes révisés, avec les estimations des besoins en ressources humaines et financières pour leur mise en œuvre, le cas échéant, pour approbation par le comité.

6. La stratégie convenue par les États membres en ce qui concerne l'examen des recommandations a été établie lors de la première session du CDIP. Selon celle-ci, les recommandations sont examinées l'une après l'autre, groupe par groupe, en commençant par les recommandations de la liste des 26 pour chaque groupe, suivies des recommandations de la liste des 19 pour le même groupe². Selon la stratégie convenue, l'estimation des besoins en ressources humaines et financières supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la liste des 26 sera réalisée par le Secrétariat après que les activités

¹ Le mandat du CDIP est le suivant : élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale (voir le document A/43/16).

² Il est rappelé que cette stratégie n'a pas été suivie à la lettre, notamment lors de la deuxième session du CDIP, au cours de laquelle l'examen des recommandations n^{os} 20, 22 et 23 a précédé celui des recommandations n^{os} 12, 13 et 14, afin que soient établis plus rapidement les programmes de travail.

contenues dans le document CDIP/1/3 auront été examinées par le comité et qu'un "large accord" aura été obtenu.

7. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 dans lequel il est question notamment d'"appliquer une méthodologie fondée sur l'exécution de projets pour la mise en œuvre des recommandations adoptées du Plan d'action pour le développement, moyennant des délimitations et des estimations de coûts plus fiables, des résultats escomptés et des calendriers clairement définis et un processus d'évaluation de l'application" (voir le paragraphe 43 du programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 et l'exposé concernant le programme 8 du même document). Par conséquent, le Secrétariat a lancé la mise en œuvre des cinq recommandations approuvées de la liste des 26 (2, 5, 8, 9 et 10) par l'intermédiaire des projets contenus dans le document CDIP/3/INF/2.

Préoccupations concernant la stratégie actuelle et justification de la stratégie proposée

8. Comme cela est indiqué dans le document CDIP/3/4, lors de la première et de la deuxième session du CDIP (voir les rapports des deux sessions, documents CDIP/1/4 et CDIP/2/4 Prov. 2), certaines délégations ont demandé au Secrétariat d'éviter le chevauchement d'activités prévues pour la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement et attiré l'attention sur le fait que certaines activités contenues dans le document CDIP/1/3 se superposaient. Il est rappelé que ces chevauchements sont reconnus implicitement par les renvois entre les activités contenues dans le document CDIP/1/3. Les exemples suivants illustrent ce point :

— Recommandation n° 19 : "On trouvera dans la liste des 26 propositions d'autres suggestions d'activités pour cette proposition" (p. 33, annexe III, document CDIP/1/3)

— Recommandation n° 24 : "Voir les activités envisagées au titre de la proposition 27" (p. 185, annexe V, document CDIP/1/3)

— Recommandation n° 28 : "Activités similaires à celles qui sont envisagées au titre des propositions 25 et 26" (p. 25, annexe V, document CDIP/1/3)

— Recommandation n° 30 : "pour plus de précisions, voir le développement relatif à la proposition 31" (p. 26, annexe V, document CDIP/1/3)

9. Une deuxième préoccupation exprimée par certaines délégations lors de la première et de la deuxième session du CDIP est que les informations fournies dans le document CDIP/1/3 et dans les documents suivants donnant des indications sur les besoins en ressources humaines et financières supplémentaires (tels que le document CDIP/2/2) n'étaient pas suffisamment détaillées pour que le comité puisse prendre des décisions éclairées. Plusieurs délégations ont demandé que soient ajoutées à ces documents des précisions relatives aux stratégies de mise en œuvre, aux calendriers de mise en œuvre, aux mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi qu'un budget plus détaillé.

10. Enfin, un certain nombre de délégations ont exprimé des préoccupations au sujet de la lenteur du débat visant à établir des programmes de travail pour la mise en œuvre des recommandations. Il est rappelé que, afin de résoudre ce problème, il a été demandé au président, lors de la première session du CDIP, d'organiser des consultations informelles qui se sont tenues en avril 2008, en vue d'accélérer le débat.

La stratégie proposée

11. Afin de répondre aux préoccupations énoncées ci-dessus, et afin de mettre en œuvre les recommandations adoptées de manière efficace et cohérente, le président a demandé au Secrétariat de regrouper les recommandations qui portent sur des sujets identiques ou similaires et qui pourraient être mises en œuvre conjointement par l'intermédiaire de projets thématiques. Ce regroupement est fondé en grande partie sur les renvois entre les activités proposées figurant dans le document CDIP/1/3 (voir le paragraphe 9 ci-dessus). Lors de l'élaboration des projets thématiques, une attention particulière a été portée au fait de veiller à ce que les activités proposées antérieurement pour les recommandations pertinentes figurant dans le document CDIP/1/3 soient incluses dans les projets proposés. Les projets thématiques seraient examinés par le CDIP et toute modification demandée par le comité serait intégrée.

12. L'examen et la mise en œuvre simultanés des recommandations portant sur des sujets identiques ou similaires permettraient de résoudre le problème de superposition ou de chevauchement des activités, ce qui assurerait une mise en œuvre plus cohérente qui garantirait que les activités portant sur des sujets identiques ou similaires soient mises en œuvre dans le cadre d'un projet.

13. Les documents détaillés concernant les projets, inclus dans les annexes des documents CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add. offrent des informations plus complètes sur les activités et présentent les stratégies de mise en œuvre, les calendriers, les mécanismes de suivi et d'évaluation et le budget détaillé demandés lors de la première et de la deuxième session du CDIP. En outre, ces nouvelles informations permettent de suivre la mise en œuvre des projets et d'évaluer leur effet par rapport aux indicateurs établis au départ. Enfin, le fait de regrouper les recommandations en une série de projets qui contiennent déjà les informations nécessaires relatives aux besoins en ressources financières, pour examen par le CDIP à sa troisième session, permettrait d'accélérer le débat et de commencer la mise en œuvre des recommandations de la liste des 26 plus tôt que prévu, sans qu'il soit porté préjudice à des décisions ultérieures du CDIP visant à poursuivre les travaux sur ces recommandations.

Autres éléments concernant la stratégie proposée

14. Des explications portant sur les liens avec les activités proposées dans le document CDIP/1/3 et celles proposées dans le cadre des projets thématiques figurent dans la section 6 de chaque projet. En règle générale, les activités qui ont été proposées antérieurement par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3 ont été incluses dans les projets thématiques pertinents. À l'inverse, si par exemple une activité n'a pas été incluse du fait qu'elle fait déjà partie d'autre projet, des explications sont fournies dans la section 6 des documents relatifs au projet.

15. La nomination de responsables de projets pour chacun des projets permet au CDIP de recevoir des rapports sur la mise en œuvre de la série d'activités incluses dans un projet transmis par le responsable du projet chargé de coordonner la mise en œuvre du projet.

16. Certains projets thématiques portent sur des recommandations appartenant à des groupes différents du Plan d'action pour le développement. Cela concerne notamment le projet intitulé "La propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence" figurant dans l'annexe II du document CDIP/3/4. Le fait de regrouper dans un même projet toutes les recommandations portant sur des sujets identiques ou similaires permettrait de traiter tous les aspects de la question de manière plus exhaustive et plus efficace.

Considérations essentielles

17. Alors que les paragraphes ci-dessus indiquent les principaux aspects de l'approche par projet thématique proposé par le Secrétariat dans le document CDIP/3/4, les considérations et précisions ci-après peuvent notablement aider les délégations à mieux se rendre compte de l'approche proposée :

— S'il est vrai que l'approche par projet thématique regroupe les recommandations à des fins d'exécution, les 45 recommandations demeureront inchangées, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale en octobre 2007.

— Les activités visées dans les projets thématiques se fondent sur les propositions formulées par le président dans le document CDIP/1/3. Ces activités n'ont pas encore été approuvées par le comité. En conséquence, les descriptifs des projets offrent une variante structurée aux informations contenues dans le document CDIP/1/3 et il incombe au comité d'examiner et d'entériner chacun des éléments des projets. Conformément à la méthodologie utilisée durant les deux premières sessions du comité, les activités proposées (inscrites désormais dans les projets thématiques) seront réexaminées pour tenir compte de toutes modifications demandées par le comité et seront approuvées si les modifications ne touchent pas au fond. Sinon, les projets seront soumis de nouveau à la session suivante du CDIP en vue de leur examen.

— L'approche par projet thématique ne s'applique pas aux recommandations pour lesquelles un programme de travail et un budget ont été approuvés durant les deux premières sessions du comité (voir recommandations 2, 5, 8, 9 et 10). Néanmoins, ces recommandations sont mises en œuvre dans le cadre des projets (voir le paragraphe 8)

— Les recommandations ne reposent sur aucune définition de priorité. L'approche fait valoir que les recommandations sont chacune de nature différente et peuvent nécessiter des modalités diverses de mise en œuvre. Elle s'applique aux recommandations pour lesquelles aucune activité n'a encore été approuvée et qui sont considérées comme étant prêtes pour une mise en œuvre sous forme de projets.

— Bien que les projets proposés soient assortis d'échéances, les États membres du CDIP peuvent envisager d'examiner les travaux futurs concernant toute recommandation une fois le projet achevé.

— Dans certains cas, les projets thématiques proposés n'abordent pas exhaustivement tous les aspects des recommandations. Cela peut tenir, par exemple, au fait qu'une partie de la recommandation est intrinsèquement un principe (voir l'annexe) applicable aux activités courantes de l'Organisation, ou qu'il a été estimé qu'une partie déterminée pourrait être mise en œuvre plus efficacement dans le cadre des activités du programme ordinaire de l'Organisation. Dans ces cas, les projets thématiques visent exclusivement les éléments des recommandations qui seraient les plus à même d'être mis en œuvre par l'intermédiaire d'un projet.

Structure interne en matière d'exécution des projets

18. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (DACD) est, au sein de l'Organisation, chargée de coordonner la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement. Elle relève directement du directeur général de l'Organisation.

19. Au titre de la méthodologie fondée sur les projets, des chefs de projet ont été chargés d'élaborer les descriptifs des projets, de vérifier l'exécution de projets déterminés et de rendre compte en détail au CDIP des différents projets. Les chefs de projet sont des fonctionnaires de l'Organisation spécialisés dans le domaine traité par les projets et travaillent dans les domaines d'activité dont relèvera l'exécution des projets respectifs. Il s'ensuit qu'aucune structure distincte n'est créée pour les projets. Les chefs de projet travaillent en étroite coordination avec la DACD, ainsi qu'avec tous les secteurs ou divisions chargés d'exécuter un projet donné.

20. Il importe de noter que les projets thématiques seront inclus dans le programme et budget ordinaire de l'Organisation. Les fonds nécessaires pour mettre en œuvre les projets thématiques proposés, figurant dans les annexes aux documents CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add., seront inscrits au programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des programmes correspondants. La présentation de rapports périodiques sur les programmes de l'Organisation (notamment dans le rapport sur l'exécution du programme) portera également sur les projets qui seront entrepris dans le cadre des programmes respectifs. Des rapports plus détaillés seront également fournis sous forme de rapports de projet individuel à soumettre au CDIP.

Avantages et inconvénients des différentes approches

21. Le principal avantage de l'approche actuelle tient au fait qu'elle suit une méthodologie et des modalités bien connues, qui ont été appliquées (avec quelques écarts, voir note de bas de page 2) durant les deux premières sessions du CDIP. Entre autres inconvénients éventuels, il peut falloir davantage de temps pour convenir des programmes d'activité nécessaires afin de permettre à l'Organisation de commencer à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations; les liens entre recommandations risquent de n'être pas dûment établis et d'entraîner des chevauchements et gaspillages dans la mise en œuvre et le CDIP ne disposerait que d'informations restreintes (à savoir, des informations figurant dans le document CDIP/1/3, les informations sur les ressources humaines et financières supplémentaires devant être indiquées ultérieurement par le Secrétariat) pour décider des activités visant à mettre en œuvre les recommandations. En outre, sans l'établissement, d'emblée, d'indicateurs et de calendriers précis, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de chacune des recommandations risquent d'être fort complexes.

22. La nouvelle approche offre les avantages suivants : elle permet d'avancer plus rapidement et d'une manière mieux coordonnée dans l'examen et l'approbation des activités destinées à mettre en œuvre les recommandations, dès lors que toutes les recommandations relatives à un projet thématique seront examinées ensemble, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité et la cohérence dans la mise en œuvre; le CDIP disposera, pour prendre des décisions, d'informations plus détaillées sur les activités, notamment les calendriers, d'objectifs clairement définis, de stratégies de mise en œuvre, de mécanismes de suivi et d'évaluation; un établissement plus global des rapports, un seul chef de projet étant chargé de rendre compte au CDIP de chaque projet et le suivi et l'évaluation des recommandations

seront simplifiés sur la base des indicateurs établis dans les descriptifs de projet. Le principal inconvénient de l'approche proposée est qu'elle recourt à une méthodologie et des modalités peu connues qui n'ont pas été appliquées lors des deux précédentes sessions du CDIP.

Ressources financières et humaines

23. Les ressources financières requises pour les cinq projets thématiques proposés traitant des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31 et 32, qui comprennent les ressources en personnel et les autres ressources, sont détaillées dans le paragraphe 3 du document CDIP/3/4 Add. Il convient de noter que les ressources en personnel figurant dans ledit document concernent les fonctionnaires de l'OMPI qui seront affectés à la mise en œuvre de ces projets. Les ressources en personnel y sont indiquées pour garantir que les États membres se rendent pleinement compte de l'ensemble des coûts effectifs des projets. Comme il est précisé dans ce document, les autres ressources nécessaires pour la mise en œuvre des projets approuvés pourraient être disponibles dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces ressources s'ajouteront aux ressources approuvées à la deuxième session du CDIP, aux fins de mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, et 10.

Éléments proposés pour le débat d'un projet

24. Comme il est mentionné au paragraphe 17, les descriptifs de projet se fondent sur les activités qui doivent être entérinées par le comité. Les projets seront, partant, examinés par le comité et toutes modifications devront y être intégrées. Afin d'organiser le débat des projets, les questions ci-après pourraient être traitées pour permettre aux États membres de soumettre toutes éventuelles suggestions relatives aux différents projets et garantir que les projets tiennent pleinement compte des préoccupations qui sont à l'origine de chacune des recommandations :

- Le projet proposé répond-il aux préoccupations de la ou des recommandations?
- Le projet proposé exige-t-il qu'il soit procédé à des changements, des remplacements, des adjonctions ou des suppressions dans les activités à entreprendre?
- Existe-t-il des éléments dans la ou les recommandations qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre des activités du programme ordinaire de l'OMPI?
- Faut-il apporter d'autres modifications à toutes autres parties du descriptif du projet?

[L'annexe suit]

ANNEXE

	ACTIVITÉS
<p>PRINCIPES contenus dans les recommandations n^{os} 1, 3, 4, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 40, 42, 44, 45 s'appliquant à toutes les recommandations et à toutes les activités pertinentes du programme de l'OMPI</p>	<p>Projets relatifs aux recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 (document CDIP/3/INF/2)</p>
	<p>Projets thématiques proposés* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public : recommandations n^{os} 16 et 20 - projet sur la propriété intellectuelle et la concurrence : recommandations n^{os} 7, 23 et 32 - projet sur la propriété intellectuelle, les TIC et la fracture numérique : recommandations n^{os} 19, 24 et 27 - projet sur le transfert de technologie : recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 - projet sur l'élaboration d'instruments d'accès à l'information relative aux brevets : recommandations n^{os} 19, 30 et 31
	<p>Futurs projets thématiques proposés* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet sur l'évaluation des incidences des activités de développement de l'OMPI : recommandations n^{os} 33, 38 et 41 - projet sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social : recommandations n^{os} 34, 35 et 37 - projet sur les projets de partenariat ouverts : recommandation n^o 36 - projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux : recommandation n^o 39
	<p>Mise en œuvre dans le cadre des activités du programme ordinaire : recommandations n^{os} 3, 6, 7, 11, 14, 20, 24, 25, 26, 27, 40, 42, 43</p>
	<p>La recommandation n^o 29 exige une décision du comité.</p>

* Les thèmes proposés doivent être entérinés par le CDIP. Les cinq premiers projets thématiques ont été soumis à l'examen du CDIP à sa troisième session. Les autres projets seront soumis aux sessions ultérieures du CDIP si la méthodologie est approuvée par ledit CDIP.

[Fin de l'annexe et du document]